



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

monnaie électronique

Question écrite n° 85548

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la question de la contribution sociale des monnaies complémentaires. Dans son rapport d'avril 2015, le Conseil économique, social et environnemental (le CESE), relève l'absence de contribution des monnaies complémentaires aux finances publiques. En effet, due à leur nature anonyme ou informelle, les transferts de monnaies complémentaires (numériques et locales) ne sont soumis à aucun prélèvement fiscal ou social. Afin que la collectivité n'ait pas à compenser pour les cotisations non récoltées, le CESE préconise de prélever sur les transferts de monnaie complémentaire, selon leur nature, en levant l'anonymat. Il lui demande s'il entend donner une suite favorable à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85548

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 juillet 2015](#), page 5544

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)